

Financement politique et conformité

CNCCFP - v1.0

Guide opérationnel - à valider avec professionnel du chiffre et juriste

Mise à jour : 27 septembre 2026

Hypothèse opérationnelle. Le pack est construit sur l'hypothèse d'une association de financement agréée comme mandataire du Parti. La loi permet aussi un mandataire financier personne physique; ce choix reste à formaliser.

1. Accès au régime de la loi de 1988

Un groupement politique ayant un but politique peut relever du cadre de la loi du 11 mars 1988 notamment s'il désigne régulièrement un mandataire, qui peut être une association de financement agréée par la CNCCFP ou un mandataire financier personne physique déclaré.

2. Mandataire

- Recueille l'ensemble des ressources du Parti pour son compte dans le périmètre légal.
- Ouvre le compte bancaire unique destiné à percevoir les ressources concernées.
- Délivre les reçus selon les procédures CNCCFP.
- Conserve les justificatifs et transmet les informations nécessaires.

3. Dons et cotisations

Les dons et cotisations ordinaires d'une personne physique, dûment identifiée, sont plafonnés à 7 500 € par an pour un ou plusieurs partis, hors exception légale pour certaines cotisations d'élus. Les dons supérieurs à 150 € doivent être effectués par les moyens de paiement prévus par la loi. Les personnes morales ordinaires ne peuvent financer le Parti ni lui fournir des biens ou services à des prix inférieurs aux prix habituels.

4. Interdictions et contrôles

- Refuser tout don de société, association, collectivité ou autre personne morale, sauf cas légal des partis/groupements politiques.
- Refuser les aides matérielles d'États étrangers ou personnes morales étrangères.
- Ne pas utiliser une société liée aux fondateurs pour héberger gratuitement ou sous-facturer des services au Parti.
- Tracer les prêts et garanties dans le strict cadre légal.
- Vérifier identité et éligibilité du donateur avant émission du reçu.

5. Comptabilité annuelle

Le Parti établit chaque année des comptes d'ensemble comprenant bilan, compte de résultat et annexe. Tous les partis relevant du régime doivent déposer des comptes certifiés, même sans mouvements. La certification est effectuée par un commissaire aux comptes; lorsque les ressources atteignent le seuil légal de 230 000 €, deux commissaires aux comptes sont requis selon les indications actuelles de la CNCCFP.

6. Calendrier interne recommandé

Période	Action
Mensuel	Rapprochements banque/comptabilité; contrôle ressources.
Trimestriel	Revue Conseil national et contrôle de trésorerie.
Janvier	Clôture, inventaire, périmètre comptable.
T1	Préparation CAC et liste donateurs/cotisants.
Selon calendrier CNCCFP	Justificatifs et reçus.
Avant échéance annuelle publiée	Dépôt comptes certifiés.

7. Campagnes électorales

Les campagnes ont leurs propres obligations. Le candidat doit notamment désigner un mandataire de campagne et utiliser un compte bancaire de campagne unique pendant la période de financement applicable. Le Parti ne doit pas confondre son compte permanent avec le compte de campagne du candidat.

8. Checklist avant première collecte

1. Créer/déclarer la structure du Parti.
2. Choisir et constituer le mandataire.
3. Obtenir l'agrément CNCCFP si association de financement.
4. Ouvrir le compte bancaire requis.
5. Mettre en place la comptabilité et le plan de classement des justificatifs.
6. Mettre en place le contrôle identité/plafonds/moyens de paiement.
7. Documenter les reçus et procédures Fin'pol.
8. Nommer le ou les commissaires aux comptes selon les obligations applicables.

9. Alertes

- Ne jamais promettre un avantage en échange d'un don.
- Séparer les fichiers donateurs des listes de communication selon les finalités et bases juridiques.
- Consulter la CNCCFP avant tout montage inhabituel.
- Faire valider tout prêt important, convention entre structures liées ou mise à disposition de personnel.

Sources juridiques et institutionnelles principales

- **CNCCFP - création du parti:** <https://cnccfp.fr/partis-politiques/creer-un-parti-politique/>
- **CNCCFP - mandataire:** <https://cnccfp.fr/partis-politiques/vous-etes-un-mandataire/>

- **CNCCFP - comptes annuels:** <https://cnccfp.fr/comptes-des-partis-politiques-echeance-de-depot-fixee-au-30-juin-2026/>
- **Article 11-4 - dons et personnes morales:** https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035588686/2026-05-25
- **Financement de campagne - CNCCFP:** <https://cnccfp.fr/faq/quelles-sont-les-grandes-etapes-de-la-periode-de-financement-pour-le-candidat/>

Note : les références sont données comme points de contrôle. Avant dépôt, campagne ou collecte de fonds, une revue juridique actualisée reste nécessaire.